

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

Nom du produit	Lingettes UltraGrime PRO Antibactériennes
Code du produit	FR5930
Unique Formula identifier (UFI)	Non requis.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1**

Utilisation de la substance/du mélange	Désinfectants
--	---------------

1.2.2

Restrictions d'emploi recommandées	Ne pas consommer par voie orale. Pas pour le nettoyage de la peau.
------------------------------------	---

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Manufacturer**

Nuvik UK Ltd
Spectrum House,
South View
Dales Industrial Estate,
Peterhead, AB42 3QQ
Tel +44 (0) 333 015 1532

Nuvik Europe SAS
Zac des Folliouses
Rue des Monts d'Or
01700 MIRIBEL
France.
Tel +33 (0) 487 94 00 40

E-Mail technical@nuvikglobal.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	Nuvik Global Ltd: +33 (0) 487 94 00 40 (8:00 – 17:00).
Langue parlée	Français

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

2.1.1 Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.
---	---

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008):**

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

Hazard Pictogram(S)	Sans objet.
Signal Word(S)	Sans objet.
Hazard Statement(s)	Sans objet.
Precautionary Statement(s)	Sans objet.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Identité chimique de la substance	N° CAS/ No° CE	Pourcentage en poids	Mentions de danger
Quaternary Ammonium Compounds Di C8-C10 alkyldimethyl, chlorides	CAS-No.: 68424-95-3 EC-No.: 270-331-5	>0.1 - <0.5	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 2, H411

Texte intégral des déclarations H et EUH : voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation	Amener la victime à l'air libre. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
En cas de contact avec la peau	En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin.
En cas de contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau tiède, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Protéger l'oeil intact. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
En cas d'ingestion	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne PAS faire vomir.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes: Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement: Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Eau pulvérisée Mousse résistant à l'alcool Poudre chimique sèche
Moyens d'extinction inappropriés	Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	L'échauffement ou l'incendie peut libérer des gaz toxiques. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Produits de combustion dangereux	On ne connaît aucun produit de combustion dangereux.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.
Information supplémentaire	Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

For non-emergency personnel

Précautions individuelles	Utiliser un équipement de protection individuelle. Utiliser un appareil de protection respiratoire pour effectuer des opérations qui peuvent entraîner une exposition aux vapeurs du produit.
---------------------------	--

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter que le produit arrive dans les égouts. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
---	---

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage:	Ramasser par voie mécanique. Expédier pour récupération ou élimination dans des récipients appropriés.
------------------------	---

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
 Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	Pas de précautions spéciales requises.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
Mesures d'hygiène	Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Les exigences ci-dessus s'appliquent à la production de produit.	

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	Protéger du gel. Protéger de la chaleur et de la lumière solaire directe. Stocker dans un endroit frais et sec et dans des récipients fermés de manière étanche.
Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage	Températures stables et ambiantes. Recommandées : de 5 à 35 °C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
composés de l'ion ammonium quaternaire, dialkyl en C8-10 diméthyles, chlorures	Eau douce	0,001 mg/l
	Eau de mer	0,0001 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	0,5 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux	Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.
Protection des mains	Matériel: Caoutchouc nitrile. Remarques: Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes

	mécaniques, temps de contact). Porter des gants de protection. temps de pénétration : > 480 min Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.
Protection respiratoire	En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué. Appareil respiratoire avec filtre ABEK. Respirateur avec un filtre à gaz (EN 141).
Mesures de protection	In case of insufficient ventilation, wear suitable respiratory equipment. Note:- This would be very unusual in normal use. Les exigences ci-dessus s'appliquent à la production de produit. POUR LA DISTRIBUTION, ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL ET FOYER PERSONNEL: Aucun équipement de protection particulier n'est requis

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Solide
Couleur	Balnc
Aspect	Lingettes, solides humides
Odeur	Caractéristique
Point de fusion/point de congélation	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	Donnée non disponible
Inflammabilité	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	Donnée non disponible
Point d'éclair	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammation	Donnée non disponible
Température de décomposition	Donnée non disponible
pH	6 – 8 (20 °C)
Viscosité, cinématique	Donnée non disponible
Auto-ignition temperature	Donnée non disponible
pH	Donnée non disponible
Viscosity, kinematic	Donnée non disponible
Solubilité(s), Hydrosolubilité	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Donnée non disponible
Pression de vapeur	Donnée non disponible
Densité relative	Donnée non disponible
Densité	1,01 g/cm ³ (20 °C)
Densité de vapeur relative	Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule	Donnée non disponible
Particle characteristics	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Taux de corrosion du métal

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses: stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter: oxydants, acides forts et bases fortes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Information on hazard classes as defined in Regulation (EC) No 1272/2008

Toxicité aiguë par voie orale: Estimation de la toxicité aiguë: > 2 000 mg/kg Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée Estimation de la toxicité aiguë: > 2 000 mg/kg Méthode: Méthode de calcul

Corrosion cutanée/irritation cutanée Remarques: Donnée non disponible

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Remarques: Donnée non disponible

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Remarques: Donnée non disponible

Mutagénicité des cellules germinales: Remarques: Donnée non disponible
Génotoxicité in vitro

Cancérogénicité Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction: effets sur la fertilité Remarques: Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Remarques: Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée Remarques: Donnée non disponible

Toxicité par aspiration Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
------------	---

Information supplémentaire

Remarques: Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons	Remarques: Donnée non disponible
----------------------------	----------------------------------

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité	Remarques: Donnée non disponible
------------------	----------------------------------

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation	Remarques: Donnée non disponible
-----------------	----------------------------------

12.4 Mobilité dans le sol

Répartition entre les compartiments environnementaux	Remarques: Donnée non disponible
--	----------------------------------

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Evaluation	Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.
------------	--

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Potentiel de perturbation endocrinienne	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
---	---

12.7 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire: donnée non disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale. Contacter les services d'élimination de déchets. Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Emballages contaminés	Éliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR	IMDG	IATA	DOT	RID	TDG
14.1. Numéro ONU					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Nom d'expédition des Nations unies					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
No supplementary information available					

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Le)s classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

Classe de contamination de l'eau (Allemagne)

WGK 2 Mise en danger significative de l'eau

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations**Les rubriques suivantes ont été révisées ou contiennent de nouveaux énoncés :**

La formulation du produit a changé. Toutes les sections ont été révisées.

Références : Fiches de données de sécurité (FDS) existantes.

Texte complet pour autres abréviations

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; ATE - Acute Toxicity Estimate; AwSV - Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen / Ordinance on facilities for handling substances that are hazardous to water; BPR – Biocidal Product Regulation; bw - Poids corporel; CAS - Chemical Abstract Service; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DNEL-Derived No Effect Level; DOT - Department of Transportation; EC – European Community; ECHA- Agence européenne des produits chimiques; EC-Number-Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; EN – European Standard; ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Emergency Response Guide; EU OEL - European Occupational Exposure Limit; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; GV – Danish Exposure Limits for Substances and Materials; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); LOFT - Danish Threshold Limit Value; MAK - German Threshold Limit Value; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NIOSH/Guide – National Institute of Safety and Health Guidebook; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NTP - National Toxicology Program; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PEL - Permissible Exposure Limit; PNEC - Predicted no Effect Concentration; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; REL - Recommended Exposure Limit; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; STEL - Short-Term Exposure Limit; TDG - Transportation of Dangerous Goods; TGG – Dutch Threshold Limit Value; TGV – Swedish OEL; TLV Threshold Limit Value; TLV-C - Threshold Limit Value Ceiling; TWA - Time Weighted Average; UDS - Unscheduled DNA Synthesis; UN - Les Nations Unies; VLE - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France; VME - Valeur (Limite) Moyenne d'Exposition; VOC - Volatile Organic Compound[s]; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; WEEL - Workplace Environmental Exposure Level; % w/w Percent weight by weight; %(V) Percent Volume

Data sources : ECHA (European Chemicals Agency). Classification according to Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures (SEA) Regulation published in the Official Journal numbered 28848 on December 11, 2013. Supplier's safety documents. GB Mandatory classification and labelling list.

Déni de responsabilité

Les informations contenues dans la présente ou d'une quelconque autre manière aux utilisateurs sont considérées comme étant exactes et sont fournies de bonne foi, mais il incombe aux utilisateurs de se satisfaire de l'adéquation du produit à leur propre objectif particulier. Nuvik UK Ltd. n'accorde aucune garantie quant à l'adéquation du produit à une quelconque fin particulière et toute garantie ou condition implicite (statutaire ou autre) est exclue, exception faite si telle exclusion serait en contradiction avec la loi en vigueur. Nuvik UK Ltd. ne saurait aucunement être responsable pour pertes ou dommages (autre que ceux résultant du décès ou des blessures corporelles causées par un produit défectueux, dans la mesure où ceci est dûment prouvé), résultant de l'utilisation desdites informations. L'absence d'assujettissement à un brevet, un copyright ou droits de conceptions ne peut être supposée.

**** FIN DE CE DOCUMENT ****